

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 03/04/2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Patrice GALLIER, Maire, MM. Dominique CRANBEDOU, Jean-Marie GUIBERT (pouvoir de Josette LARRIEU), Mme Jacqueline RAMBERT, Adjoints ; Mme Stéphanie BIEVER, M. Patrice POTIER, conseillers délégués ; Mmes Françoise DUHARD, Véronique GENESTE, Edith PESCHEL, Marie-France REGNIER, MM. Cyril CABIRAN, Alain DUMAS (pouvoir de Emilie BAFFOIGNE), Benoit MARTOS, Stéphane OUVRARD, Xavier SAMUEL, Philippe TOUZET.

Excusées : Emilie BAFFOIGNE donne pouvoir à Alain DUMAS
Josette LARRIEU donne pouvoir à Jean-Marie GUIBERT

Absents : Franck CAIRO

Secrétaire : Véronique GENESTE

Avant de débiter la réunion, le Maire transmet ses amicales pensées à Emilie BAFFOIGNE et son nouveau-né ainsi qu'à Josette LARRIEU.

M. GALLIER nous informe que le nouveau propriétaire du Tabac Presse, Ludovic RENARD, est installé depuis quelques jours sur la commune à l'emplacement du Vulcain. Le Maire demande à M. POTIER, dans le cadre de sa délégation, de leur transmettre le calendrier des manifestations.

M. GALLIER donne la parole à M. CRANBEDOU qui informe l'assemblée de la dégradation importante de la corniche de la mairie côté parc.

2 devis de réparation (toiture + mur) ont été réceptionnés en Mairie :

- Entreprise BARBOTTEAU : 23 691.00 €
- Entreprise LANDREAU : 15 240.00 €

Le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : **la désaffectation et le déclassement de la parcelle B1220p contiguë au cimetière**. L'ensemble des élus donne un avis favorable pour rajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h45.

1 –ENTREPRISE DUFFAU : VENTE TERRAIN ZAC

Monsieur le Maire expose,

Nous avons un terrain de 2291 m² divisé en 2 zones UY (PLU de ST-GERVAIS) et en zone A (PLU de ST-ANDRE DE CUBZAC). Ce terrain a un acquéreur, la SARL Christophe DUFFAU (couverture – charpente – zinguerie). Cette entreprise souhaite installer un hangar de stockage de matériel sur la partie en zone UY.

Le Maire précise que les parcelles C340, C344 et C411 ont une superficie de 1469 m², se situant sur la commune de ST-GERVAIS et la parcelle G767 sur la commune de ST-ANDRE DE CUBZAC mesure 822 m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- SE POSTIONNER sur la vente de ce terrain au prix de 67 338.00 € net vendeur ;
- CHOISIR la SCP VIOSSANGE et LATOUR, Notaires Associés à Saint-André de Cubzac ;
- SIGNER tous les des actes et documents utiles à la vente de ces terrains ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à réaliser toutes ces actions.

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DELIBERATION 2019026 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2 – TARIFS PERISCOLAIRES : EMS, CANTINE et GARDERIE

2.1 - RECONDUCTION ECOLE MULTISPORTS ET TARIFS 2019/2020

M. GUIBERT expose,

La Commission Finance a décidé de reconduire les tarifs pratiqués l'année scolaire précédente, à savoir :

- Pour 1 enfant 45 €
- Pour 2 enfants 75 €
- Pour 3 enfants et plus 5 € supplémentaires

L'animateur est toujours Bernard LIZON.

M. DUMAS rajoute qu'une manifestation sportive, la Francophonie a eu lieu sur Saint-André de Cubzac et qu'aucune équipe de la commune n'y a participé. M. LIZON est un bénévole actif de cet évènement. M. GUIBERT abordera le sujet avec ce dernier afin que l'Ecole Multisports de ST-GERVAIS y participe.

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, accepte à l'unanimité des présents de reconduire l'Ecole Multisports et les tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020.

DELIBERATION 2019027 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2.2 - TARIFS CANTINE 2019/2020

M. GUIBERT a proposé lors de la Commission Finance du 2 avril 2019, d'augmenter le tarif cantine pour 1 et 2 enfants de 5 centimes. Le prix du repas passerait de 2.35 € à 2.40 €. Concernant les autres tarifs, ils restent inchangés. M. GUIBERT rajoute que les tarifs pour la cantine sont gelés depuis 2015. Cette augmentation de 5 centimes se justifie par l'amélioration du service, notamment l'origine des produits (origine France et Région + produits majoritairement frais).

Les prix des repas relatifs à la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

- pour un enfant..... 2.40 €
- pour deux enfants 2.40 € par enfant
- pour des fratries de 3 enfants 2.15 € par enfant
- pour les occasionnels 2.40 € par enfant
- pour les exceptionnels sans justificatifs 3.35 €
- repas adultes..... 4.50 €
- forfait un enfant 32.00 €
- forfait des fratries de 3 enfants 29.00 €

Concernant les forfaits, les réajustements en raison d'absences justifiées (grève, absence d'un enseignant, maladie, sortie scolaire...) se feront sur le mois concerné, avec justificatif à l'appui transmis en mairie avant la fin du mois. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote pour ces tarifs cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DELIBERATION 2019028 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2.3 - TARIFS GARDERIE 2019/2020

M. GUIBERT a proposé, lors de la Commission Finance du 2 avril 2019, de ne pas augmenter les tarifs ni de changer les tranches du quotient familial pour la rentrée scolaire 2019/2020. M. GUIBERT rajoute qu'il n'y a pas d'augmentation depuis 2017.

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45 Enfant partant avant 17h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45 Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700€	1.20€	1.70€
De 701€ à 1300€	1.45€	1.95€
Supérieur ou égal à 1301€	1.70€	2.10€

Après avoir écouté l'exposé de M. GUIBERT, la décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour reconduire les mêmes tarifs pour la rentrée 2019/2020.

DELIBERATION 2019029 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3- FINANCES

3.1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le doyen d'âge, M. GUIBERT Jean-Marie présente le Compte Administratif de l'année 2018 :

Section de Fonctionnement :

Recettes	978 417.00 €
Dépenses	<u>847 103.38 €</u>
Résultat de l'exercice (excédentaire)	131 313.62 €
Report résultat antérieur (excédentaire)	<u>230 349.34 €</u>
Résultat de clôture (excédentaire)	361 662.96 €

Section d'Investissement :

Recettes	192 756.40 €
Dépenses	<u>280 031.27 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	87 274.87 €
Report résultat antérieur (déficit)	<u>12 626.18 €</u>

Solde d'exécution d'investissement à reporter au 001 : **99 901.05 €**

M. le Maire quitte la salle et M. Jean-Marie GUIBERT doyen d'âge, soumet le compte administratif au vote de l'assemblée.

Votants	Pour	Contre	Abstention
17	15	0	2

Le compte administratif 2018 est approuvé à 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

DELIBERATION 2019030 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

3.2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018

Mme CHAMPAGNE, perceptrice, absente pour présenter le compte de gestion de l'année 2018, a déclaré qu'il était conforme au compte administratif 2018.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le compte de gestion qui reprend les soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordre.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Considérant que les recettes et les dépenses ont été correctement exécutées et que le compte de gestion est conforme au compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve le compte de gestion 2018**, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

DELIBERATION 2019031 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose,

La section d'investissement 2018 est déficitaire de 99 901.05 €. A cela se rajoute le solde des restes à réaliser de 81 700.00 €. L'affectation en réserve en recettes d'Investissement sur le compte 1068 est donc de 99 901.05 € + 81 700.00 € = de 181 601.05 €.

Le résultat de fonctionnement de 2018 est excédentaire de 230 349.34 €. Le résultat de clôture de 2018 à la section de fonctionnement est de 131 313.62 €. Le résultat de fonctionnement à affecter sera donc de 131 313.62 € + 230 349.34 € = 361 662.96 €.

Ainsi, en recette d'investissement au 1068 sera inscrit : 361 662.96 € – 181 601.05 €, soit 180 061.91 €.

Le Maire récapitule :

Au compte 001 en dépenses d'investissement :	99 901.05 €
Au compte 1068 en recettes d'investissement :	181 601.05 €
Au compte 002 en recettes de fonctionnement :	180 061.91 €
Reste à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	81 700.00 €

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

DELIBERATION 2019032 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.4 - VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire informe que le produit attendu pour 2019 avec les anciens taux est de 328 432.00 €.

Lors de la commission des finances du 2 avril 2019, le Maire avait proposé de ne pas augmenter ces 3 taxes, les membres de la commission avaient émis un avis favorable à ce choix.

Le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir les taux et rappelle que les taux n'avaient pas été augmentés en 2018.

Concernant le maintien de ces taux, M. DUMAS rajoute qu'il s'agit d'une sage décision en vue de la conjoncture actuelle.

M. Le Maire soumet au vote le taux des 3 taxes, pour l'année 2019 :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
- Taxe habitation	10.53 %	10.53 %
- Taxe : foncier bâti	11.22 %	11.22 %
- Taxe : foncier non bâti	37.13 %	37.13 %

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux ainsi présentés.

DELIBERATION 2019033 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant de subventions de 10 000.00 € aux associations communales. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget 2019.

M. CABIRAN détaille l'attribution de cette somme :

	ATTRIBUTION
ACCA	250.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €
DIVERS	250.00 €
FOOT FC SL SG	2 300.00 €
FNACA	50.00 €
LES INTREPIDES	1 500.00 €
PIEDS PAGAILLES	150.00 €
SOLEIL D'AUTOMNE	800.00 €
TENNIS	1 400.00 €
USEP	150.00 €
VOCALISE	400.00 €

SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
TWIRLING BATON	50.00 €
MAM « Au Jardin d'Eveil »	0.00 €
TOTAL	<u>10 000.00 €</u>

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DELIBERATION 2019034 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire commente les documents mis à disposition des membres du conseil municipal, à savoir, le tableau détaillé des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire détaille quelques comptes et opérations :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 60623 : augmentation de 10 000.00 euros car amélioration de la qualité des produits proposés ;
- 6135 : augmentation de 5 000.00 euros car la mairie souscrit à 2 crédits baux pour renouveler la voiture et le tracteur tondeuse ;
- 6226 : augmentation de 3 000.00 euros qui est due aux différents bornages et topographies réalisés par OGEO concernant les futures ventes ;
- 6227 : 15 000.00 euros qui seront nécessaires pour traiter les affaires en cours ;
- chapitre 12 (charges de personnel) : augmentation de 8% qui est expliquée par la hausse des heures complémentaires en raison de la formation BPJEPS de Sophie HENRY qui a dû être remplacée et de la titularisation de plusieurs agents ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Maire informe l'assemblée que les dotations de l'état ont augmenté. En Effet, la dotation forfaitaire passe de 156 311.00 € à 158 593.00 €. La DSR Péréquation augmente de 1 290.00 €, soit 29 085.00 € pour 2019. La DSR Cible totalise une hausse de 2 543.00 €, soit 39 661 euros. La DNP s'élève pour cette année à 33 534.00 €, soit une augmentation de 2 576.00 €. L'attribution compensation versée par la communauté de communes est en hausse, la commune devrait toucher 85 554.00 € cette année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle que la corniche du mur mairie s'effrite. Les 2 premiers devis réceptionnés se montent à environ 40 000.00 €. Cette opération n'était pas prévue au budget. Le Maire propose de différer la réfection du muret mairie côté rue du Bart pour 30 000.00 € et l'achat du rétroprojecteur et du mobilier de la salle de conseil pour un total de 10 000.00 €, afin de réparer la corniche Mairie côté parc. L'ensemble des élus est favorable à cette décision.

Le Maire explique que les travaux préparatoires pour l'isolation des combles de la mairie et de l'école ont été réalisés.

Le Maire informe que plusieurs achats sont prévus pour l'année 2019, notamment la propriété FEILLON pour 250 000.00 € qui sera le futur lieu de la salle polyvalente. Les frais d'études pour la future salle ont été budgétisées pour un montant de 70 000.00 € mais ne seront surement pas utilisés en totalité sur l'année. L'achat d'un terrain au lotissement « les Hauts de St-Gervais » pour 90 000.00 €.

M. OUVRARD et M. POTIER ne souhaitent pas que la commune investisse 4 000.00 € pour le renouvellement des portes du Gymnase. En effet, ils estiment que ces portes sont mal utilisées et qu'elles ne nécessitent pas un remplacement car elles sont encore en bon état.

Le Maire rajoute que la structure de jeux de l'école maternelle va être remplacée et que celle des élémentaires sera démontée et enlevée. Mme PESCHEL explique que sans jeu, il pourrait s'y installer un climat de violence pendant les récréations et le temps périscolaire. M. GALLIER précise que le citystade pourra être utilisé pendant ces temps. Mme PESCHEL fait une réflexion concernant la responsabilité de la commune à laisser les enfants jouer en dehors de la cour de récréation. Elle demande au Maire de se renseigner auprès de notre assurance.

Certains élus remarquent plusieurs dépenses d'aménagement permettant un ralentissement de la vitesse. En effet, le Maire argumente qu'il a reçu plusieurs plaintes des administrés concernant la vitesse excessive des véhicules.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs ventes vont être réalisées au cours de l'année 2019 :

- le presbytère pour 175 000.00 € ;
- les 2 terrains Chemin Bois Vieux pour 140 000.00 € dont le constructeur devrait déposer les permis avant mi-avril ;
- le terrain de la ZAC pour 68 000.00 € ;
- le terrain contigu au cimetière pour 53 000.00 € et qui fera parti du lotissement « le Clos de la Lande ». Cette parcelle sera divisée en 2 lots ;

Le Maire détaille le tableau d'amortissement de la dette pour justifier l'emprunt de 200 000.00 €. Il explique que 2 emprunts se finissent prochainement. Plusieurs banques ont été sollicitées. La commission finance devra se réunir fin avril afin de choisir le montant du prêt et la banque.

Plusieurs subventions sont attendues :

- la DETR pour les travaux d'accessibilité de l'Eglise et pour la liaison douce, soit 7 750.00 € ;
- le FDAEC pour la liaison douce, soit 13 057.00 € ; M. DUMAS va se renseigner auprès de la communauté de communes pour le « Fonds de concours » et si la commune y est éligible.

M. DUMAS fait une observation et explique que la commune doit être vigilante sur les dépenses et attendre les rentrées d'argent avant d'entamer les gros travaux.

Après le vote du Budget, le Maire lancera les marchés à commande pour les travaux de voirie et pour la nourriture de la cantine scolaire.

Le Maire souhaite que quelques élus intéressés participent à une formation sur le budget pour 2020.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SYNTHESE DU BUDGET 2019

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	958 480.00 €
	Virement à la section inv.	<u>100 231.91 €</u>
	<u>Total dépenses :</u>	<u>1 058 711.91 €</u>
	Recettes :	878 650.00 €
	002.Excédent antérieur :	<u>180 061.91 €</u>
	<u>Total recettes :</u>	<u>1 058 711.91 €</u>
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	865 425.00 €
	RAR 2018 :	81 700.00 €

001.Déficit antérieur :	<u>99 901.05 €</u>
<u>Total dépenses :</u>	<u>1 047 026.05 €</u>
Recettes :	946 794.14 €
021.Prélevement fonct.	100 231.91 €
<u>Total recettes :</u>	<u>1 047 026.05 €</u>

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DELIBERATION 2019035 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

4 – FDAEC 2019 : LIAISON DOUCE – RUE CROIX DE L’AVOCAT

Le Maire rappelle,

Nous venons d’acquérir 2 parcelles appartenant à Mme REAUD et M. et Mme ELIE, le long de la rue de la Croix de l’Avocat. Ces parcelles sont nécessaires pour la création de la nouvelle liaison douce.

Dans le PLU de la commune, ce projet est déjà inscrit : emplacement réservé n°10, parallèle à la rue de la Croix de l’Avocat, de 4 m de large et d’une superficie de 1280m². Ce cheminement de 900m de long, de 4m de large (emprise) et de 20 cm d’épaisseur, servira de liaison entre le Bourg de la Commune et la piste cyclable réalisée par la commune de Saint-André de Cubzac au niveau de la plaine des Sports.

L’objectif de ce projet est de créer une piste dédiée aux modes de circulation tels que le vélo, le roller, la trottinette, la poussette et la marche à pied.

Le Maire envisage de créer une première partie de cette liaison douce. Nous avons reçu un devis de l’entreprise BOUCHER TP qui estime les travaux à 37 583.64 € TTC, soit 31 319.70 € HT pour réaliser une piste d’une largeur de 2.50m et d’une longueur de 299m.

Lors du Conseil Municipal du 22 janvier, nous avons délibéré pour demander une subvention auprès de l’Etat, la DETR. Nous pouvions obtenir une aide de 25% à 35% d’après le tableau des **opérations prioritaires et taux**. La Sous-Préfecture nous a contacté pour nous informer que le taux avait été revu à la baisse, soit une aide de 10% du montant HT.

Le Maire propose donc d’inscrire cette même opération au FDAEC. Le montant du FDAEC pour l’année 2019 est fixé à 13 057.00 €.

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Après avoir écouté l’exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des présents :

- De demander une subvention au titre de la FDAEC 2019,
- De financer ce projet par :

	HT	TTC
- DETR 10%	3 131.97 €	3 131.97 €
- FDAEC	13 057.00 €	13 057.00 €
- Autofinancement	15 130.73 €	21 394.67 €
TOTAL	31 319.70 €	37 583.64 €

5 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE B1220P CONTIGUË AU CIMETIERE

Le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 1980, le Conseil Municipal souhaitait agrandir le cimetière. Il avait alors chargé le maire de solliciter le Sous-Préfet pour procéder à l'enquête publique du terrain cadastré B 14 (renommée B 1220), en vue de l'agrandissement du cimetière communal. La parcelle était ainsi entrée dans le domaine public communal.

Il signale qu'une partie de ce terrain a été utilisée pour agrandir le cimetière. Cette partie a été clôturée par un mur. L'autre partie est libre d'accès, n'a pas été utilisée pour cette opération et n'a jamais été fermée. Il précise que cet agrandissement n'est plus à l'ordre du jour étant donné que des opérations de reprises de concessions abandonnées sont en cours et nous permettraient de récupérer environ 70 emplacements.

Le Maire rappelle qu'un permis d'aménager pour un lotissement de 10 lots derrière le cimetière, sur la propriété LAGARDE a été déposé en mairie et accordé le 28 décembre 2018 par la SAS LEXILO. Il précise que la parcelle B1220p restante, d'une superficie de 1872m² fait encore partie du patrimoine foncier de la commune et que la SAS LEXILO souhaiterait l'acquérir.

Lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2018, le Maire avait été autorisé par délibération 2018064 à vendre une partie de la parcelle B1220 soit 1872 m² au lotisseur LEXILO au prix de 53 000 euros net vendeur.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de constater la désaffectation du terrain au cimetière et de déclasser ce terrain qui fait actuellement partie du domaine public communal. Ce terrain doit être reclassé en domaine privé communal.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis parcelle B 1220 était à l'usage d'agrandissement du cimetière, qu'une partie a été intégrée au cimetière mais que le terrain restant n'est plus nécessaire pour le cimetière,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire d'affecter ce bien à l'usage direct du public dans la mesure où la surface actuelle du cimetière est suffisante et que des opérations de reprises de concessions sont programmées,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

CONSIDERANT la réalisation du projet qui consiste à détacher de la parcelle initiale, une parcelle pour créer 2 lots (maisons individuelles) qui seront rattachés au lotissement « Clos de la Lande » ;

Monsieur le maire propose la désaffectation et le déclassement la parcelle B1220p située en zone UB du PLU, et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE à l'unanimité de désaffecter la parcelle B 1220p et de la déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 – QUESTIONS DIVERSES

« Devant chez nous », ouvrage de plusieurs photos des habitants de la commune. Il est en vente au prix de 15 euros. M. CABIRAN précise que 10 exemplaires sont à disposition des élus pour achat.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour est terminé.

La séance est levée à 21H